

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	18

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 26 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Berric s'est réuni en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GRIGNON Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 13/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/03/2024.

**Présents** : M. GRIGNON Michel, Maire, M. MEZZOUG Adil, M. DESBAN Jean-François, Mme MOREL Patricia, M. GRIJOL François, Mme JUBIN Sophie, Mme COUSSEMACQ Mathilde, Mme BRULE Delphine, Mme FRAGNAUD Hélène, Mme LEMOINE Stéphanie, M. TAVERNIER Jean-Sébastien, M. LE PIRONNEC Gilles, M. LUHERNE Vincent, M. DANIELO Philippe, Mme JOSSET Carole

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture du Morbihan  
Le : 29/03/2024  
Et Publication du : 29/03/2024

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LE MONNIER Solène à Mme MOREL Patricia, Mme CAREIL Larissa à Mme FRAGNAUD Hélène, M. SOUCHET Frédéric à Mme BRULE Delphine

Absent(s) : M. TROLEZ Ronan

**A été nommé(e) secrétaire** : M. TAVERNIER Jean-Sébastien

2024-03-22 – Frelons asiatiques : prise en charge de la destruction des nids

Afin de participer à la lutte collective contre le frelon asiatique, dont le frein principal est le coût de la destruction, Monsieur le Maire propose la mise en place d'un dispositif d'aide financière au bénéfice des particuliers de la façon suivante :

- Remboursement de la destruction des nids de frelons asiatiques sur Berric sur présentation d'une facture et à hauteur de :
  - 20€ pour un nid primaire ;
  - 40€ pour un nid secondaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de mettre en place le dispositif d'aide financière dans les conditions détaillées ci-dessus pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 27/03/2024  
Le Maire  
Michel GRIGNON

